

POUVOIR JUDICIAIRE

COUR SUPREME

CHAMBRE ADMINISTRATIVE

N° 139/EC05/08

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

BRAZZAVILLE, le 09 juin 2008

AFFAIRE :

MIERASSA Clément
(Me A.H. MALONGA)

Contre

Etat Congolais

RECOURS N° 0132/008 du 03 Juin 2008

A: Monsieur Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains, demeurant à son cabinet sis au centre ville de Brazzaville ;

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément aux dispositions des articles 116 et 117 du code de procédure civile, commerciale, administrative et financière,

Le recours formé par : **Monsieur MIERASSA Clément domicilié 34 bis, rue Bassoundi, Mougali - Brazzaville.**

Contre le décret n° 2008-108 du 13 mai 2008 portant convocation du corps électoral pour l'élection des Conseillers Départementaux et Municipaux et l'Arrêté n° 924/MATD-CAB prorogeant la période de dépôt des déclarations de candidature aux élections locales 2008.

AVIS : Vous disposez d'un **délai de deux (2) mois** à compter de la réception de la présente notification pour déposer votre mémoire en défense accompagné d'autant de copies qu'il y a d'autres parties en cause.

Le mémoire en défense doit être revêtu de la signature de votre avocat.

LE RAPPORTEUR



Samuel GATABANTOU